



Cellule de réflexion & Code de déontologie	5
1. Code de déontologie : principes	7
2. Code de déontologie : les parties au contrat	11
3. Code de déontologie : caractéristiques	15
4. Engagements des entreprises assurées	17
5. Engagements des compagnies d'assurance-crédit	19
6. Engagement des courtiers	23
7. Engagements communs	25
Membres de la Cellule de réflexion consacrée à la gestion de crédit	27



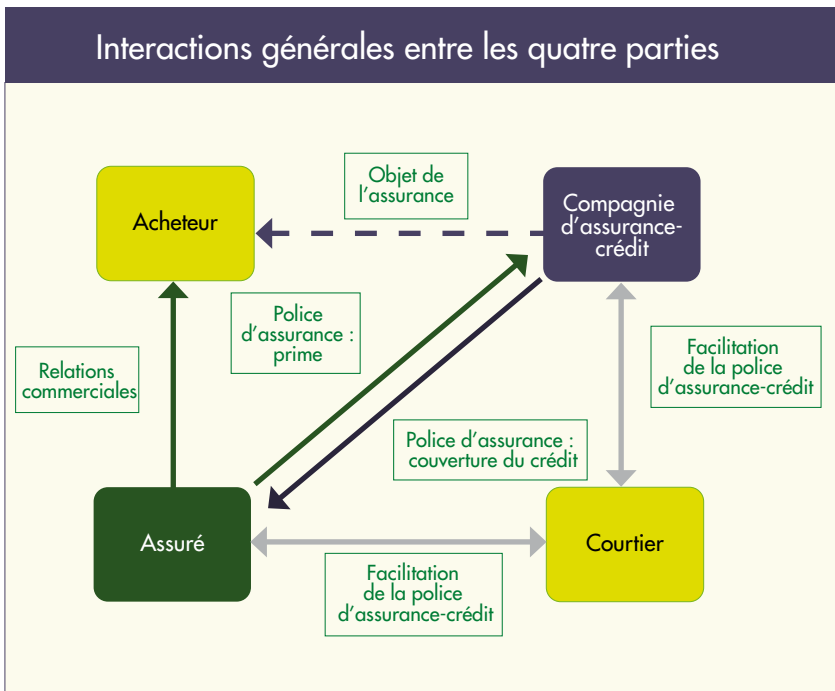
2. Code de déontologie : les parties au contrat

Le Code de déontologie régit les relations entre quatre parties.

Il convient de distinguer :

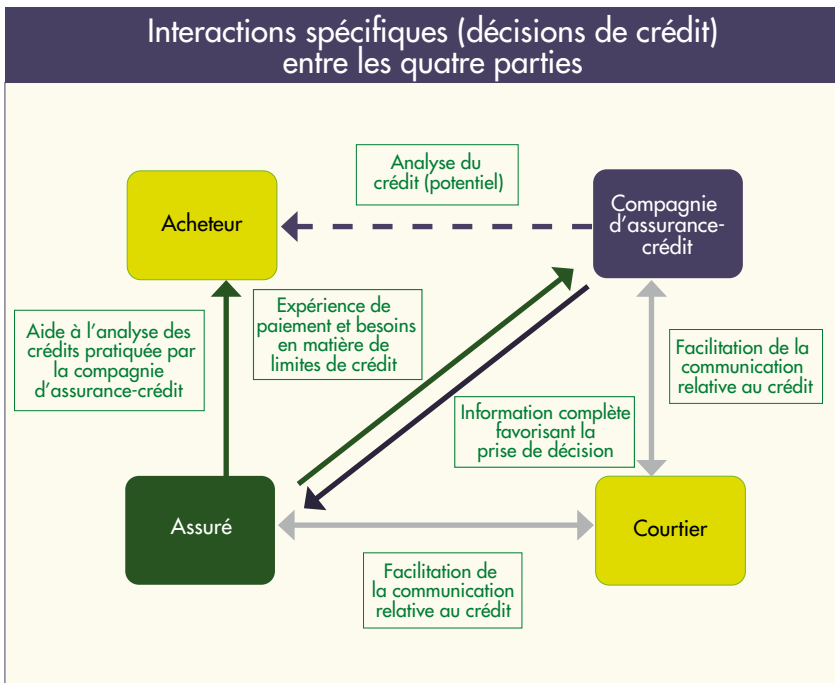
- Les deux parties au contrat (la compagnie d'assurance-crédit et l'entreprise assurée)
- Le courtier (en sa qualité de facilitateur)
- L'acheteur (qui, bien que n'étant pas partie au contrat, revêt une importance cruciale sur le plan de la crédibilité)

Les relations entre les quatre parties peuvent être schématisées de la manière suivante :



- Le Code de déontologie bénéficie du soutien de toutes les compagnies d'assurance-crédit, des entreprises assurées et des courtiers.
- L'acheteur n'est pas directement impliqué dans la mise en œuvre du Code de déontologie.

Les interactions spécifiques relatives aux décisions de crédit peuvent être illustrées de la manière suivante :





3. Code de déontologie : caractéristiques

Le Code de déontologie présente six caractéristiques :

- Il s'agit d'un **Gentlemen's agreement**, qui n'est, à ce titre, pas juridiquement contraignant. Le Code est une initiative de type non pas législatif mais sectoriel, qui elle-même résulte d'une démarche de la communauté active dans la gestion de crédit (compagnies, courtiers¹). Cette démarche est soutenue à la fois par le secteur de l'assurance-crédit et par les entreprises assurées. La valeur du Code est d'ordre moral.
- Le Code est supporté par et inspire **toute police existante et nouvelle**.
- Sa mise en œuvre fera chaque année l'objet d'un **rapport intermédiaire**.
- A son lancement au titre de projet-pilote au niveau **belge** succédera sa négociation à l'échelon **européen** (en collaboration avec la Commission européenne et les organisations d'assurance-crédit européennes).
- Le Code fait l'objet d'une communication intense ; à ce titre, sa parution est **largement annoncée** et soutenue (par voie de presse, notamment). Les compagnies d'assurance-crédit sont invitées à l'intégrer dans leur matériel promotionnel, en précisant qu'elles *supportent le Code de déontologie*.
- En leur qualité de facilitateurs entre les deux parties contractantes, les **courtiers** sont conviés à tenir compte de l'adhésion au Code et du respect de celui-ci.

¹ Le Code de déontologie est une initiative de la Cellule de réflexion mise sur pied par CRION